

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, BRAYELLE, DARRACQ, LIOT, VERGEZ, SIROT, DARTIGUENAVE, GARAT J.M., LARD.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à P. LIOT), GUIOSE (pouvoir à M. VERGEZ), E. GARAT (pouvoir à J.M. GARAT), GIBARU (pouvoir à J. SIROT), VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 04/04/2025
Date d'affichage : 04/04/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc GARAT

Délibération n° 2025_04_11_D03

OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE PRET ATTENTE TVA ET SUBVENTIONS

Rapporteur : M. SIROT

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances communales informe le Conseil municipal, que dans le cadre du financement du projet d'investissement « Résidence J. Miremont habitat inclusif social pour seniors », il va être nécessaire de recourir à un prêt, pour conserver une trésorerie suffisante et permettre de régler les factures dans l'attente de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA (à percevoir en N+1). Le Crédit Agricole d'aquitaine a fait une proposition.

Le Conseil municipal est sollicité pour valider le principe du recours à l'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à conclure l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt d'un montant de 650 000 €, pour couvrir les dépenses dans l'attente des subventions et faire l'avance de la TVA, selon les modalités ci-dessous et avec possibilité de procéder à un remboursement anticipé à tout moment, sans indemnité, dès l'encaissement des subventions et/ou de la TVA :

Taux euribor 12 mois jour du 30/03/2025 : 2,310 %

Taux	Euribor 12 mois
Marge	1,10 %
Taux floore	3,41 %
Durée du prêt	2 ans
Montant	650 000,00 €
Amortissement du capital	In fine
Paiement des intérêts	Annuel
Remboursement anticipé	Possible à tout moment Partiel ou total
Frais de dossier	715 €

Conditions valables pour un déblocage des fonds avant le :

27/03/2026

- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt ;
- La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tous les actes de gestion le concernant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire

Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,

Jean-Marc GARAT